

MISS VAUCLUSE® EST UNE MARQUE PROTEGEE

1. MISS VAUCLUSE® est une marque déposée

La marque MISS VAUCLUSE® est enregistrée auprès de l'Institut National de la propriété industrielle sous le numéro national 4265396.

Toute utilisation de celle-ci est totalement interdite.

Cet enregistrement lui confère la protection édictée par les dispositions légales (article L 711 et suivants et R 712-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle) et par la directive 2008/95/CE.

2. Quels sont les effets de la protection ?

L'enregistrement de la marque confère à M.Laporte Régis, dépositaire de la marque MISS VAUCLUSE® un droit de propriété sur la marque MISS VAUCLUSE® pour les produits et services qu'il a désignés au dépôt, à savoir, les classes :

35 Publicité ; gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; travaux de bureau ; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; services d'abonnement à des journaux (pour des tiers) ; services d'abonnement à des services de télécommunications pour des tiers ; présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail ; conseils en organisation et direction des affaires ; comptabilité ; reproduction de documents ; services de bureaux de placement ; portage salarial ; gestion de fichiers informatiques ; optimisation du trafic pour des sites web ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; publication de textes publicitaires ; location d'espaces publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; relations publiques ; audits d'entreprises (analyses commerciales) ; services d'intermédiation commerciale (conciergerie) ;

38 Télécommunications ; informations en matière de télécommunications ; communications par terminaux d'ordinateurs ; communications par réseaux de fibres optiques ; communications radiophoniques ; communications téléphoniques ; radiotéléphonie mobile ; fourniture d'accès utilisateur à des réseaux informatiques mondiaux ; mise à disposition de forums en ligne ; fourniture d'accès à des bases de données ; services d'affichage électronique (télécommunications) ; raccordement par télécommunications à un réseau informatique mondial ; agences de presse ; agences d'informations (nouvelles) ; location d'appareils de télécommunication ; émissions radiophoniques ; émissions télévisées ; services de téléconférences ; services de visioconférence ; services de messagerie électronique ; location de temps d'accès à des réseaux informatiques mondiaux ;

41 Éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; informations en matière de divertissement ; informations en matière d'éducation ; recyclage professionnel ; mise à disposition d'installations de loisirs ; publication de livres ; prêt de livres ; production de films cinématographiques ; location d'enregistrements sonores ; location de postes de télévision ; location de décors de spectacles ; montage de bandes vidéo ; services de photographie ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques ; organisation et conduite de conférences ; organisation et conduite de congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; réservation de places de spectacles ; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; services de jeux d'argent ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; micro- édition.

La reproduction, l'usage ou l'apposition de la marque pour des produits ou services identiques à ceux désignés dans l'enregistrement sont interdits, sauf autorisation du propriétaire.

3. Quelles sont les sanctions applicables ?

1. Sanctions civiles

L'atteinte portée au droit du propriétaire de la marque constitue une contrefaçon engageant la responsabilité civile de son auteur.

Une action en référé peut être engagée afin de faire cesser le trouble et une action au fond peut être exercée en parallèle afin d'obtenir la réparation du préjudice subi.

2. Sanctions pénales

L'usage illicite de marque peut être poursuivi pénalement.

Conformément à l'Article L.716-10 du Code de la propriété intellectuelle :

« Est puni de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende le fait pour toute personne :

D'offrir ou de vendre des services présentées sous une marque contrefaisante ;

Sans aucune réserve ou limite, le propriétaire de la marque MISS VAUCLUSE® engagera toute procédure nécessaire au respect de sa marque et à la réparation des préjudices subis.